

L'animation volontaire en CVL

Entre bénévolat et salariat, les organisateurs, en grande partie des associations, ont opté majoritairement jusqu'à présent pour une solution hybride qui ne bénéficie pas de bases légales et qui conduit à attribuer une indemnité journalière forfaitaire en remerciement pour l'engagement éducatif des directeurs, animateurs ou autres personnes participant à la logistique d'un accueil collectif de mineurs.

Cette solution intermédiaire a permis aux organisateurs de séjours de vacances de construire une offre de loisirs diversifiée, adaptée, accessible et pérenne et de mobiliser au fil des années des personnes volontaires à la fois pour prendre sur une durée plus ou moins longue des responsabilités éducatives et sociales d'intérêt général et pour accéder à de nouvelles compétences, expériences et qualifications.

En dehors, des considérations financières, le tissu associatif est majoritairement attaché à ce modèle de collaboration qui permet de prendre en compte les motivations et le parcours de vie d'un grand nombre d'individus. Il offre des opportunités ponctuelles pour les jeunes de prendre des responsabilités avec un groupe de mineurs et de travailler en équipe. Il permet également à des personnes plus expérimentées de militer dans un réseau associatif ou de valoriser ses capacités dans une perspective liée au secteur de l'éducation, du social, du culturel ou de l'animation.

En tenant compte des réalités du monde socio-éducatif de la Nouvelle-Calédonie, une loi de pays est en cours de préparation pour fixer le cadre juridique de l'animation volontaire. Celle-ci va permettre de reconnaître aux centres de loisirs, de vacances et de camps de scoutisme un fonctionnement spécifique et fixer les bases sur lesquelles l'engagement des animateurs volontaires s'appuie. Le régime spécifique ainsi prévu s'écartera de celui gouvernant à l'acte à titre gratuit (bénévolat) et de celui définissant le contrat de travail.

75 % des animateurs et directeurs bénéficieront à ce titre d'une reconnaissance juridique et morale.